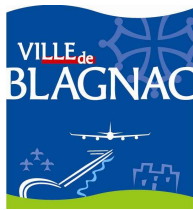


Grand Toulouse



PLAN LOCAL D'URBANISME

2^{ème} Révision approuvée le 15 décembre 2005

1^{ère} Modification et Révision simplifiée approuvées le 21 décembre 2006

2^{ème} modification

Documents relatifs à la procédure

Dossier approuvé

Délibération du Grand Toulouse en date du 20 mars 2009

Grand
le **Toulouse**

www.grandtoulouse.org

ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE
2ème modification du PLU de la commune de Blagnac, devenu
« PLU DU GRAND TOULOUSE, COMMUNE DE BLAGNAC »

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND TOULOUSE,

- VU** le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-10 et suivants, R 123-15 et suivants, R.123-18, R.123-19,
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2008 portant extension des compétences de la Communauté d'agglomération du Grand Toulouse, notamment en matière de PLU et documents d'urbanisme en tenant lieu,
- VU** la loi n° 83 630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
- VU** les délibérations du Conseil Municipal du 21 décembre 2006 approuvant la 1^{ère} modification et la 1^{ère} révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Blagnac
- VU** la décision du Tribunal Administratif du 4 juillet 2008 désignant Madame Christiane ACQUIER en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'enquête publique du projet de 2^{ème} modification du PLU, et demeurant au 11 rue Déodat, 31400 TOULOUSE.
- VU** les objectifs et les pièces du dossier de projet de modification du Plan Local d'Urbanisme,
- APRES** avoir consulté Madame Christiane ACQUIER, en qualité de commissaire enquêteur, afin de déterminer les dates de réception du public,

CONSIDERANT qu'il convient d'effectuer une modification du PLU afin de procéder à des adaptations du règlement permettant d'anticiper le renouvellement urbain sur différents secteurs de la commune, d'apporter divers modifications sur la ZAC Andromède et d'intégrer d'autres évolutions du PLU portant notamment sur la mise en place d'emplacements réservés et l'accueil d'équipements publics ou d'intérêt collectif.

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du « Plan Local d'Urbanisme du Grand Toulouse, Commune de Blagnac » pour une **durée de 40 jours consécutifs à compter du lundi 15 décembre 2008 jusqu'au vendredi 23 janvier 2009 inclus.**

ARTICLE 2

Afin de conduire l'enquête publique visée ci dessus, le Tribunal Administratif a désigné Madame Christiane ACQUIER, directrice d'école à la retraite, demeurant au 11 rue Déodorat 31400 TOULOUSE, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3

Le pièces du dossier relatif à la modification du Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé préalablement à l'ouverture de l'enquête par le Commissaire Enquêteur, seront déposés d'une part au siège du Grand Toulouse et d'autre part à la Mairie de Blagnac pendant toute la durée de l'enquête publique définie à l'article 1 comme suit, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre spécialement ouvert à cet effet :

- Mairie de Blagnac, place J.L.Puig / passage Charles Toulouse 31706 Blagnac Cedex, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.
- Au siège du Grand Toulouse (métro Marengo), 1 place de la Légion d'Honneur, BP 35821, 31505 Toulouse Cedex 5, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ou sur rendez-vous au 05.34.41.92.03.

Les observations pourront également être adressées par écrit et pendant la même période au Commissaire Enquêteur, en spécifiant bien l'objet de l'enquête, à la Mairie de Blagnac.

Le public pourra obtenir des informations sur le projet de modification du PLU après des services du Grand Toulouse au 05.34.41.92.15 ou 05.34.41.59.93 et des services de la commune de Blagnac au 05.61.71.73.58.

ARTICLE 4

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie de Blagnac :

- Mairie de Blagnac, place J.L. Puig / passage Charles Toulouse à Blagnac, les :
 - * **Lundi 15 décembre 2008 de 9 H à 12 H**
 - * **Vendredi 9 janvier 2009 de 15 H à 18 H**
 - * **Vendredi 23 janvier 2009 de 15 H à 18 H**

ARTICLE 5

A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1, les registres seront clos et signés par Le Président du Grand Toulouse ou son représentant. Le Commissaire Enquêteur transmettra les registres d'enquête, et son rapport assorti de ses conclusions à Monsieur le Président du Grand Toulouse ainsi qu'une copie à Monsieur Le Maire de Blagnac dans le délai maximum d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 6

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur au siège du Grand Toulouse et à la maire de Blagnac.

ARTICLE 7

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Département de la Haute-Garonne et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Ces avis seront affichés notamment au siège du Grand Toulouse et à la Mairie de Blagnac et sur tous les emplacements prévus à cet effet dans la commune, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Le Conseil de Communauté du Grand Toulouse approuvera, par délibération, la modification du PLU objet de la présente enquête.

ARTICLE 9

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Maire de Blagnac

Fait à Toulouse, le 20 OCT. 2008

Le Président

Pierre COHEN



Transmis au contrôle de légalité le : 27 octobre 2008

Publié par affichage au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse le : 28 octobre 2008

Certifié exécutoire le : 27 octobre 2008

Tableau des surfaces réactualisé

1° Incidences de la 2^{ème} modification du Plu sur le zonage

La modification du PLU engendre des évolutions de zonage portant sur environ 30 hectares comme suit :

- Zone UB : diminution d'environ 16.5 hectares au profit des zones UD (2,6 ha) et UF (13,8 ha)
- Zone UC : diminution d'environ 4,7 hectares au profit de la zone UD
- Zone 2UE : diminution d'environ 9,4 hectares au profit de la zone UF
- Zone 1AUf : diminution d'environ 0,9 Ha au profit de la zone 1AUa
- Secteur UAb : diminution d'environ 400 m² au profit du secteur UAa

A noter également l'intégration de la zone 2AU en zone 1UEc

2° Tableau des surfaces réactualisé

Zone PLU	Caractère	Dont sous-secteur	Surface totale (hectares)
UA	Centre ancien et habitat de forte densité	UAa : 10,4 ha UAb : 45,9 ha UAc : 64,4 ha	120,8 ha. soit 7%
UB	habitat diversifié		172,5 ha. 10 %
UC	Habitat pavillonnaire		123 ha. soit 7,2%
UD	Equipements publics et d'intérêt collectif	Dont UDa : 30,3 Ha	139,9 ha. soit 8,1%
UF	Secteur en voie de mutation	UFa : 18 ha. UFb : 4,7 ha.	22,7 ha. Soit 1,3 %
1UE	activités aéroportuaires et aéronautique	1UEa : 394,8 ha 1UEb : 1,8 ha 1UEc : 14,7 ha	411,3 ha. soit 23,9 %
2UE	Activités commerciales, services, industries et artisanat	2UEa : 74,4 ha 2UEb : 58,6 ha 2UEc : 17,2ha	156 ha. soit 8,7%
1AU	Développement urbain mixte	1AUa : 56,3 ha 1AUb : 5,2ha 1AUd : 62,6 ha 1AUf : 15,9 ha	140 ha. soit 8,1%
3AU	Activités aéronautiques	3AU : 125,4 ha 3AUa : 24,3 ha	149,7 ha. soit 8,7%
4AU	Traitement paysager de la RD 902		14,3 ha soit 0 ,9%
A	Activités agricoles		134,9 ha. soit 7,8%
N	Espaces naturels	Dont ; Na : 16,5 ha Garonne : 36,7 ha	140,7 ha. soit 8,2%
Total : 1 720 hectares (zones+Garonne)			